

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
du Jeudi 25 janvier 2018**

Séance du jeudi 25 janvier 2018 à 20h00 à la Mairie de Belleau,

Sous la présidence de Monsieur Daniel VILAIN, Maire de la Commune,

La convocation a été adressée le 19 janvier 2018 avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 22 décembre 2017,
- attribution des terrains communaux laissés vacants par un agriculteur de Manoncourt-sur-Seille parti en retraite,
- autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signature de la convention de délégation de gestion des autorisations des droits du sol à la Communauté de Communes de Seille & Grand Couronné,
- autorisation donnée à Monsieur le Maire pour renouveler la convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Belleau pour l'année 2018 à l'Association Familles Rurales de Belleau,
- autorisation donnée à Monsieur le maire pour renouveler la convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Manoncourt-sur-Seille pour l'année 2018 à l'Association MAN,
- demande de subventions à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2018,
- occupation du domaine public pour installation d'un camion pizzaiolo,
- modalités de communication interne et externe du conseil municipal,
- questions diverses.

Présent(s) : Daniel VILAIN, Gérard LION, Jean-Marc NICOLAS, Jean-Michel VAUTRIN, Nadine POLLOT, Philippe BARTHELEMY, Sylvie SCHNEIDER, Alicia GRANDJEAN, Jordan DEMANGE, Guy PAILLON, Jacques LIMON, Geoffrey OCHOISKI, Christian OLSZOWIAK, Julien URBAN et Stéphanie PUDLARZ.

Procuration : Néant

Secrétaire de Séance : Evelyne KLEIN

Nombre de conseillers en exercice : 15

La séance a été ouverte à 20h05.

1. approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 22 décembre 2017 :

A la demande de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal approuve à la majorité absolue le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 22 décembre 2017.

2. Attribution des terrains communaux laissés vacants par un agriculteur de Manoncourt-sur-Seille parti en retraite :

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Guy PAILLON, Vice-Président de la Commission agricole, bois et forêts, qui informe le Conseil Municipal que cette délibération doit être reportée à un prochain ordre du jour, en raison de l'absence de renseignements conditionnant l'étude de ce dossier.

3. **Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signature de la convention de délégation de gestion des autorisations des droits du sol à la Communauté de Communes de Seille & Grand Couronné :**

Monsieur le Maire, rappelle qu'une délibération de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné, en date du 29 novembre 2017, permet de déléguer à la communauté de communes la gestion de l'instruction des autorisations de droit du sol (ADS) qui, de la responsabilité des communes, ont été instruites jusqu'en fin décembre 2017 par les services de la Direction Départementale des Territoires de la préfecture de Meurthe et Moselle.

La communauté de communes propose donc, par souci d'apporter aux 42 communes de son territoire une instruction juridiquement sécurisée et homogène de ces autorisations d'urbanisme, de reprendre à son niveau leur gestion pour la sous-traiter ensuite à la communauté de communes du Bassin de Pompey qui dispose déjà de services d'instruction compétents en la matière et qu'elle accepte de mettre à disposition par voie conventionnelle, le maire de chaque commune conservant la responsabilité de la délivrance des dites autorisations.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accepter de déléguer la gestion de l'instruction des dites ADS à la communauté de communes de Seille et Grand Couronné et d'autoriser ensuite le Maire à signer la convention annexée ci-après qui stipule les modalités de cette délégation de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * accepte à la majorité absolue de déléguer à la communauté de communes de Seille et Grand Couronné la gestion de l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols de la commune de Belleau ;
- * valide à la majorité absolue les termes de la convention de délégation de gestion y afférente ;
- * et autorise à la majorité absolue Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4. **Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour renouveler la convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Belleau pour l'année 2018 à l'Association Familles Rurales de Belleau :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler, pour l'année 2018, la convention annuelle mettant la salle des fêtes de Belleau à la disposition de l'Association Familles Rurales de Belleau et de modifier l'article 1^{er} de celle-ci parce que la Commune récupère, pour le stockage de matériel communal, un garage qui était à mis à disposition de cette association en 2017, un exemplaire de cette nouvelle convention devant être annexé à la présente délibération pour visa par les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à la majorité absolue le Maire à renouveler et signer la dite convention.

5. **Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour renouveler la convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Manoncourt-sur-Seille pour l'année 2018 à l'Association MAN :**

Le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler, pour l'année 2018, la convention annuelle mettant la salle des fêtes de Manoncourt-sur-Seille à la disposition de l'Association MAN, un exemplaire de cette nouvelle convention devant être annexé à la présente délibération pour visa par les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à la majorité absolue Monsieur le Maire à renouveler et signer la dite convention.

6. **Demande de subvention à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2018 pour le programme de travaux d'accès PMR à l'Eglise de Lixières :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été établi un programme pluri-annuel de travaux d'accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite et qu'il est temps de demander, au titre de la DETR, les subventions correspondant à sa tranche annuelle de travaux qui seront réalisés en 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve à la majorité absolue le programme d'accès PMR à l'Eglise de Lixières selon devis chiffré par S.V.T. - 6 rue de Nomeny à 54610 Manoncourt-sur-Seille - pour un montant de 13 390,25 HT soit 16 068,30 € TTC ;
- décide de sa réalisation au cours de l'année 2018 ;
- confirme que le projet n'a pas fait l'objet qu'un commencement d'exécution ;

- sollicite de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle l'octroi d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, programmation année 2018,
- s'engage à inscrire cette dépense en section investissement du budget 2018, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat, à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien ;
- s'engage à informer les services préfectoraux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet ...) et à joindre à sa délibération le devis détaillé de l'opération et le plan de financement.

7. **Demande de subvention à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2018 pour le programme de travaux d'aménagement PMR des sanitaires de la salle des fêtes de Manoncourt-sur-Seille :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve à la majorité absolue le programme d'aménagement PMR des sanitaires de la salle des fêtes de Manoncourt-sur-Seille selon devis chiffré par MG Energie – 6 rue de Nomeny à 54610 Manoncourt-sur-Seille - pour un montant de 3 305,00 HT soit 3 966,00 € TTC ;
- décide de sa réalisation au cours de l'année 2018 ;
- confirme que le projet n'a pas fait l'objet qu'un commencement d'exécution ;
- sollicite de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle l'octroi d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, programmation année 2018 ;
- s'engage à inscrire cette dépense en section investissement du budget 2018, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services préfectoraux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet ...) et à joindre à sa délibération le devis détaillé de l'opération et le plan de financement.

8. **Demande de subvention à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2018 pour le programme de travaux d'aménagement PMR des sanitaires de la salle des fêtes de Belleau**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve à la majorité absolue le programme d'aménagement PMR des sanitaires de la salle des fêtes de Belleau selon devis chiffré par MG Energie – 6 rue de Nomeny à 54610 Manoncourt-sur-Seille - pour un montant de 4 155,00 HT soit 4 986,00 € TTC ;
- décide de sa réalisation au cours de l'année 2018 ;
- confirme que le projet n'a pas fait l'objet qu'un commencement d'exécution ;
- sollicite de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, programmation année 2018 ;
- s'engage à inscrire cette dépense en section investissement du budget 2018, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien ;
- s'engage à informer les services préfectoraux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet ...) et à joindre à sa délibération le devis détaillé de l'opération et le plan de financement.

9. **Demande d'occupation du domaine public par un camion de "pizzaiolo"**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'un pizzaiolo qui souhaite venir s'installer une fois par semaine à Belleau et y exercer son commerce sur le domaine public.

Il précise, qu'après publicité, une telle autorisation temporaire d'occupation du domaine public peut être accordée à titre précaire et révoquant à la condition que le demandeur s'acquitte d'une redevance calculée en fonction de la surface et d'un tarif unitaire fixé par le Conseil Municipal, le non-paiement de ladite redevance entraînant de plein droit le retrait de l'autorisation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise à la majorité absolue la délivrance de cette autorisation d'occupation du domaine public à Belleau à raison d'une fois par semaine et fixe le tarif unitaire de sa redevance à 10,00 € par passage et sans fourniture d'électricité par la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h34.

